Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAU
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35
Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260710-DCC26_094-DE

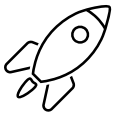
TRANSITION ENERGETIQUE

DCC26-094

OBJET : RENOUVELLEMENT DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) - FORMALISATION D'UNE DECLARATION D'INTENTION

Monsieur Patrick HENRY, Vice-président en charge des Transitions écologiques et énergétiques et de l'Agriculture, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE



Roche aux Fées Communauté (RAFCom) a décidé par délibération, du Conseil Communautaire du 9 décembre 2025 (DCC25-127), de lancer l'élaboration de son nouveau **Plan Climat Air Energie Territorial** (PCAET) pour la période 2026-2031.

Pour rappel, le PCAET est un projet territorial de transition énergétique et écologique qui a pour objectifs :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire, afin de lutter contre le changement climatique -> volet Atténuation ;
- L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer les impacts économiques, sociaux, sanitaires, etc. -> volet Adaptation ;
- L'amélioration de la qualité de l'air, afin de préserver la santé des habitants du territoire.

Dans le prolongement de la procédure, **une information doit être adressée aux partenaires institutionnels associés au projet (Préfecture, Région, Département, CCI, CMA, ADEME...).**



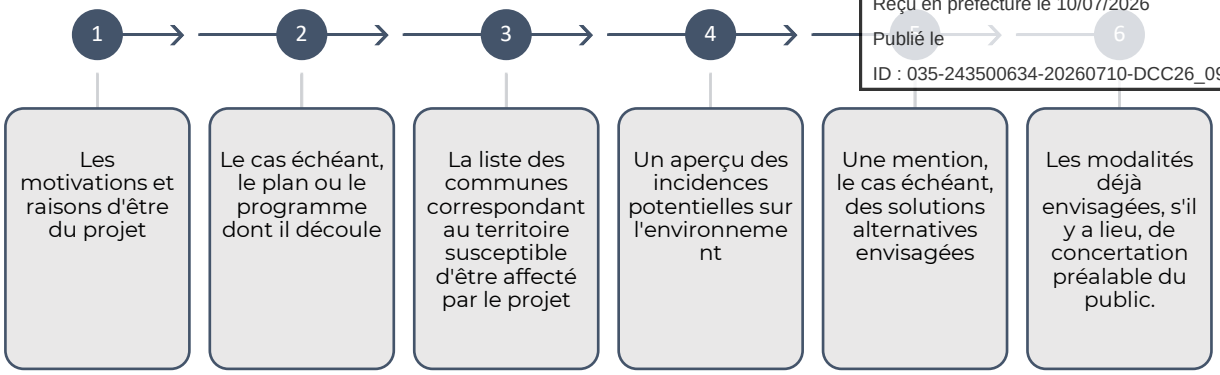
Par ailleurs[1], une déclaration d'intention doit être rédigée :

"Lorsqu'elle porte sur un projet, plan ou programme relevant d'une collectivité territoriale, d'un groupement de collectivités territoriales ou d'un établissement public en dépendant, l'acte engageant la réalisation d'un projet ou prescrivant l'élaboration d'un plan ou programme constitue la déclaration d'intention dès lors qu'il comporte les informations énumérées aux 1° à 6° du I de l'article L. 121-18. "

La déclaration d'intention doit en outre préciser les 6 points suivants :

[1] conformément aux dispositions du I de l'article R121-25 du Code de l'environnement

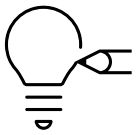
Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260710-DCC26_094-DE



2. PRESENTATION DU PROJET

Les éléments suivants sont proposés au Conseil communautaire pour formaliser la déclaration d'intention :

2.1. Les motivations et raisons d'être du projet



Le PCAET est l'instrument de pilotage des collectivités territoriales, pour répondre aux enjeux énergie climat, en lien avec les enjeux économiques, sociaux, sanitaires et environnementaux qui en découlent.
Cet outil repose sur l'élaboration d'un diagnostic, la définition d'une stratégie et d'un plan d'action dans les domaines suivants :

- Réduction des émissions de GES et des polluants atmosphériques ;
- Renforcement du stockage de carbone sur le territoire dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- Production, livraison et consommation des énergies renouvelables, de récupération, de stockage et réseaux de chaleur ;
- Productions biosourcées ; Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- Adaptation au changement climatique.

Roche aux Fées Communauté élabore ce projet pour :

- Mettre à jour le PCAET adopté en décembre 2019 en y **intégrant les évolutions réglementaires et les objectifs définis au niveau national et régional** (mentionnés au paragraphe 2.2. ci-après) ;

- Définir une **stratégie et un programme d'actions visant à permettre au territoire :**

  - **de réduire ses émissions de gaz à effet de serre,**
  - **de réduire ses consommations d'énergie** en s'appuyant notamment sur la sobriété,
  - de produire des énergies renouvelables,
  - de renforcer sa capacité de stockage de carbone,
  - et de s'adapter au changement climatique et à ses conséquences.

- **Poursuivre l'engagement local pour la préservation de l'environnement, le déploiement des énergies renouvelables et la diminution de l'impact climatique du territoire** issu de l'adhésion à la Convention des Maires pour le climat et l'énergie dès 2012 avant d'être labellisée en 2016.
  Le **programme TEPOS** (Territoire à Energie Positive) est depuis 2016 la boussole de la collectivité en termes de stratégie et de politique climatique et énergétique. D'ici à 2050, le territoire devra produire plus d'énergie qu'il n'en consomme et s'être adapté au changement climatique.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260710-DCC26_094-DE

- **Intégrer l'ensemble des parties prenantes à cette démarche**, élus, acteurs économiques et société civile afin de les mobiliser et de les rendre acteurs de la **transition écologique sur le territoire.**

- Intégrer et déployer la stratégie et les objectifs définis dans le cadre de la démarche de mise à jour du PCAET **dans l'ensemble des démarches communautaires et documents de planification**.

2.2. Les plans et programmes dont découle le PCAET

Le PCAET s'inscrit dans l'ensemble des accords, réglementations et plans en vigueur tant sur le plan international que local, notamment :

- De la loi n° 2015 992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte ;
- De la loi Énergie Climat du 8 novembre 2019, qui fixe l'objectif national de la neutralité carbone à l'échéance 2050 ;
- De la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) ;
- Du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) dont la troisième version a été publiée le 10 mars 2025, avec pour socle la Trajectoire de Réchauffement de Référence pour l'Adaptation au Changement Climatique (TRACC) ;
- De la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE).

Le PCAET doit également être compatible avec les règles du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et prendre en compte le SCoT révisé récemment du Pays de Vitré.

2.3. Le périmètre géographique du projet de mise à jour du PCAET

Le projet de mise à jour du PCAET concerne l'ensemble des 16 communes qui composent le territoire de la Communauté de communes.



Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260710-DCC26_094-DE

2.4. Les incidences potentielles sur l'environnement



Le PCAET a pour objectifs d'atténuer et de s'adapter au changement climatique. A travers les objectifs et les actions qu'il définit, le PCAET doit contribuer sur le territoire à :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Améliorer la qualité de l'air ;
- Développer le stockage carbone et donc limiter l'artificialisation des sols ;
- S'adapter au changement climatique.

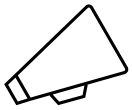
Les incidences du PCAET sont donc potentiellement favorables à l'environnement. Néanmoins, une vigilance particulière sera portée au cours de l'évaluation environnementale stratégique (EES) afin de limiter les incidences négatives pouvant être induites par les actions du PCAET.

2.5. Mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées

L'élaboration d'un PCAET a été confiée à toute intercommunalité à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants[2]. Le PCAET doit être mis à jour tous les 6 ans.
Roche aux Fées Communauté a décidé de se saisir de cet outil pour initier sa transition écologique et énergétique.

Roche aux fées Communauté a donc l'obligation réglementaire de procéder à l'adoption et à la mise à jour de son PCAET et n'a donc pas envisagé d'alternatives.

2.6. Les modalités de concertation préalable du public



Un PCAET nécessite une appropriation des enjeux par l'ensemble des acteurs du territoire et sa mise en œuvre doit se réaliser de manière transversale.

La mobilisation doit avoir lieu au cours des différentes étapes clés de l'élaboration. Les méthodes et étapes de la concertation seront précisées et communiquées au fur et à mesure de l'élaboration.
Des réunions de présentation, temps d'échanges et groupes de travail pourront être proposés au public, aux élus, et aux acteurs du territoire pour transmettre les résultats du diagnostic, contribuer à l'élaboration de la stratégie et recueillir des idées et des actions pour favoriser la transition écologique et énergétique du territoire.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L120-1, L.229-26, R121-25 et R229-53,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2025 (DCC25-127) portant sur le lancement de la démarche de renouvellement du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Roche aux Fées Communauté – 2026 – 2031,

[2] Article L229-26 du Code de l'environnement

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260710-DCC26_094-DE

Il vous est proposé :

- *De valider la déclaration d'intention engageant le renouvellement du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Roche aux Fées Communauté pour la période 2026 – 2031 ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président, ou son Représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260710-DCC26_094-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUILLET 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel IDELIBRE le 23 juin 2026, s'est réuni le 2 juillet 2026 à 19 heures 00, Salle polyvalente -2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Christian SORIEUX, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HENRY, Conseiller communautaire de Martigné-Ferchaud

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe BERTHELOT, M Loïc GODET, Mme Nelly TANVERT
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	M Didier RAUFLET
BRIE	Mm Bruno PELLETIER, Mme Michelle RIET
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	M Yannick COLLIOT, Mme Cindy THIERY
EANCE	M Cédric VALLAIS
ESSE	M Alexis-Nicolas DELSAUT, Mme Yvette SAULNIER
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	Mme Catherine CHAUVIÈRE, Mme Emmanuelle CLOUET, M Cyprien ESNAULT, M Gaston GUAIS, Mme Lucie FILEAUX, M Jonathan HOUILLOT, Mme Thérèse MOREAU, M Éric PINEAU, M Frédéric POTIN
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Yoann CADO, Mme Graziella VALLÉE
MARCILLE-ROBERT	Mme Véronique BOISNARD, M Benjamin RESTIF
MARTIGNE-FERCHAUD	Mme Chrystelle BADOUD, M Jean-Pierre BOURNICHE, M Patrick HENRY
RETIERS	MME Kaki GAUTIER, M Cédric LECELLIER, MME Annick PERON, M Thierry RESTIF
SAINTE-COLOMBE	M Pascal PICOCHE
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Edmond LEVEQUE

Etaient excusés :

JANZE	Mme Jennifer MAILLARD, Mme Véronique PICOT, *(donne pouvoir à Mme Lucie FILEAUX)*
LE THEIL-DE-BRETAGNE	Mme Muriel HÉLARY
MARTIGNE-FERCHAUD	Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI *(donne pouvoir à Mme Chrystelle BADOUD)*
RETIERS	MME Amélie AUBERT-PLARD, *(donne pouvoir à M Thierry RESTIF)* M Benoît LUGAND, *(donne pouvoir à M Cédric LECELLIER)*

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL (37 présents / 4 pouvoirs)

Nombre de votants : 41 ; Voix pour : 41 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE

Le Président

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 07/07/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

Le Secrétaire de séance

Signé par : Patrick HENRY
Date : 09/07/2026
Qualité : VP HENRY P - Secrétaire de Séance

Patrick HENRY